



Elections au Conseil d'Administration

Les élections au Conseil d'Administration de votre établissement auront lieu dans la semaine du 11 au 16 octobre 2010. Le dépôt de la liste et des actes de candidature individuelle doit être fait **10 jours avant l'élection**. C'est un moment privilégié pour faire valoir nos droits et affirmer nos positions.

De plus, participer au CA permet d'influer sur la vie de l'établissement et vos conditions de travail.

Deux candidatures au minimum sont exigibles pour pouvoir présenter une liste de 14 au maximum.

Le scrutin est au plus fort reste, il favorise la représentativité des listes déposées.

Le C.A. est la première instance décisionnelle. Votre participation nous permet de relayer vos demandes, vos difficultés lors des Comités Techniques Paritaires Départementaux et Académique : c'est à partir des remontées des établissements que nous pouvons intervenir et vous défendre

PS : Pour être électeur et éligible, il faut faire plus de 120 heures dans l'établissement (contractuels, assistants d'éducation,...).

Les TZR votent dans leur établissement de rattachement et non dans leur établissement d'exercice si celui-ci est différent.

Rôle du C.A. dans le fonctionnement des E.P.L.E.

Le Conseil d'Administration joue un rôle majeur dans la vie des établissements. C'est un lien essentiel en ce qui concerne le fonctionnement des collèges et des lycées.

Il adopte :

- le projet d'établissement,
- le budget,
- la DGH (Dotation Globale Horaire) et sa répartition par discipline,
- le règlement intérieur,...

Il donne son accord sur :

- la signature de conventions et de contrats de recrutement,
- la participation de l'établissement à un GRETA,
- la conduite du dialogue avec les parents d'élèves,...

Il donne son avis sur :

- les mesures de suppression ou de création de sections ou d'options,
- le choix des manuels scolaires et du matériel pédagogique,
- les modifications des heures d'entrée et de sortie des élèves,
- l'utilisation des locaux scolaires en dehors de la présence des élèves,
- les éventuelles actions à tenter en justice.

Il peut en outre, dans les domaines de sa compétence, délibérer, voire adopter tout avis ou vœu, et créer, en son sein, divers conseils (relations avec le monde social, économique et professionnel, problème d'hygiène, santé et sécurité...).

La participation d'élus du SE-UNSA au Conseil d'Administration est donc bien d'une importance capitale. Dans le cadre des prérogatives du Conseil d'Administration, il est primordial que nous puissions faire entendre la voix de notre syndicalisme responsable et revendicatif en particulier :

- pour améliorer les conditions d'exercice des personnels,
- pour exiger des pouvoirs publics et des collectivités territoriales les moyens indispensables,
- pour faire prendre en compte les besoins propres à l'établissement,
- pour mieux garantir les conditions de réussite des élèves,
- pour participer à l'élaboration des décisions et au respect de celles-ci dans le cadre d'une réelle pratique démocratique.